

Le Directeur général

**Direction de la Santé Publique
Sous-Direction de la Sécurité Sanitaire
Service Santé Environnement**

Affaire suivie par : Maurice Bily
Courriel : ars-picardie-sante-environnement@ars.sante.fr
maurice.bily@ars.sante.fr
Téléphone : 03. 44.89.61.40
Télécopie : 03. 44.89.61.44

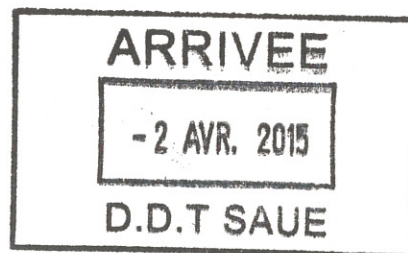
Réf : urbanisme/plu/pac

PJ : 2

Date : 30 MARS 2015

Objet : collecte des informations en vue du porter à connaissances
Révision du Plan d'Occupation des Sols de LABOISSIERE EN THELLE

Monsieur le Directeur Départemental
Des Territoires de l'Oise
Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme
Et de l'Energie
40, rue Jean Racine
BP 317
60021 BEAUVAIS CEDEX



Par lettre en date du 4 mars 2015, vous me demandiez de vous faire connaître toutes les contraintes supracommunales et toutes les informations utiles à la révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune de LABOISSIERE EN THELLE.

Je vous prie de trouver ci-joint le porter à connaissances relatif à ce plan.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je souhaite que mes services soient associés à cette révision.

Pour la Directrice de la Santé Publique, par
délégation
Le Responsable de Service Santé
Environnement de l'Oise


Benjamin VIN
Ingénieur du Génie Sanitaire

PORTER A CONNAISSANCE

Commune de LABOISSIERE EN THELLE

ALIMENTATION EN EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE

Commune alimentée par les captages de LABOISSIERE EN THELLE

Déclarations d'utilité publique du 29 juin 1995 et 11 mars 2014.

Préconisations :

- La cohérence entre les DUP (périmètres de protection) et le PLU devra être vérifiée. Les DUP et leurs servitudes seront intégrées dans les annexes sanitaires du PLU.

GESTION DES EAUX USEES ET PLUVIALES :

La cohérence du zonage d'assainissement avec le PLU doit être vérifiée. Ce zonage doit figurer dans les annexes sanitaires du PLU.

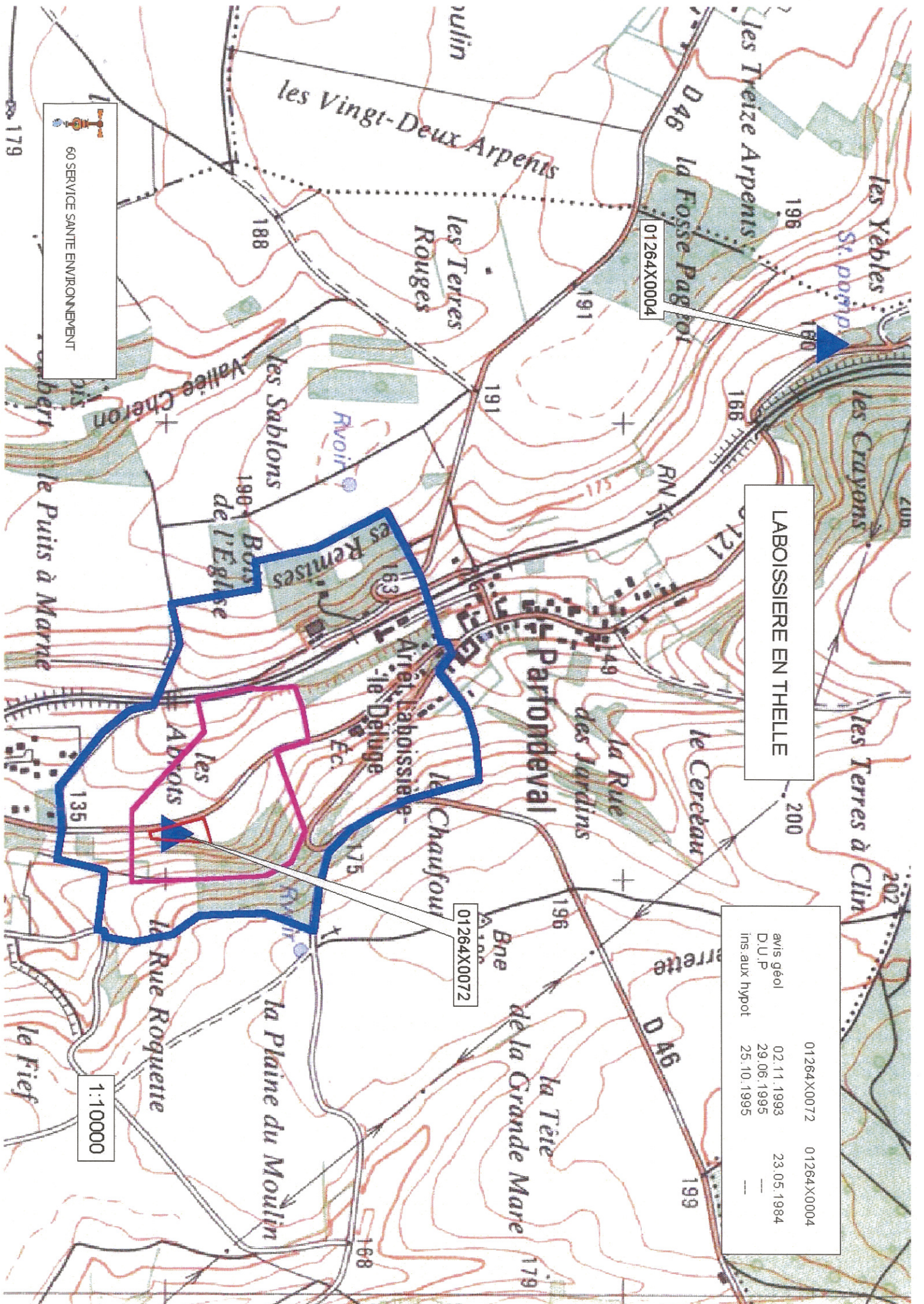
BRUIT :

En référence à la loi Solidarité et Renouveau Urbains (**SRU**) ce projet doit assurer «la réduction des nuisances sonores et la prévention des pollutions et des nuisances de toute nature » (**article L 121-1 du code de l'urbanisme**).

Une attention toute particulière doit être portée à la juxtaposition de limites de zones acoustiquement incompatibles.

QUALITE DE L'AIR :

Mieux maîtriser et réduire l'exposition à la pollution de l'air extérieur est une nécessité compte tenu de l'impact reconnu sur la santé humaine (asthme, allergie ...) ; la mise en œuvre du PLU doit être l'occasion d'une réflexion sur la prise en considération de cet aspect de la santé publique (ex : création d'une zone d'habitat sous influence de vents dominants provenant d'une zone industrielle).



LABOISSIERE EN THELLE

01264X0072	01264X0004	
avis géol	02.11.1993	23.05.1984
D.U.P.	29.06.1995	---
ins. aux hypot	25.10.1995	---

01264X0004

01264X0072

1:10000

60 SERVICE SANTE ENVIRONNEMENT

179

202

179

200

198

199

191

191

191

191

191

191

191

191

191

191

191

188

188

188

188

188

188

188

188

188

188

188

188

188

188

188

188

188

188

188

188

188

188

188

179

179

179

179

179

179

179

179

179

179

179

179

179

179

179

179